



Mairie d'Aiguèze 30760 AIGUEZE
TEL 04.66.82.14.77
FAX 04.66.82.35.26
mairie.aigueze@orange.fr
Www.aigueze.fr



PV du CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 23 Avril 2025 à 18h 30

Présents : Charles BASCLE, Alain NICOLET, Yvette GRIMAUD, SICARD Christel, MARRON Christian, RANC Esteben, Sylvain CHABOT.

Secrétaire : Christel SICARD

Absente

Céline Brunel Bruguier .

Procurations :

Françoise jadoul Rietjens donne procuration à Esteben Ranc

Jean Grouwet donne procuration à Yvette Grimaud.

Approbation PV du dernier conseil

Adopté à l'unanimité.

Délibérations :

1 Le Maire expose au conseil la demande de subvention, de 4000 euros, demandée par l'association Aiguèze Festivités. Deux solutions sont proposées :

1 : Le versement de la somme en une fois.

2 : Un premier versement de 2000 Euros et un deuxième de 2000 Euros en cas de difficultés de trésorerie.

Le versement de la somme en une fois est approuvé à la majorité.

Pour 7 abstentions 2.

Il est précisé que cette subvention est accordée à titre exceptionnel compte tenu que l'association vient d'être créée et ne dispose pas de fonds propres.

2 : Le maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard une subvention de 100 Euros est proposée.

Adopté à l'unanimité.

3 : Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser la signature de la nouvelle convention d'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'AGGLO du Gard Rhodanien.

Une part fixe de cent Euros due par les communes plus une part variable en fonction des dossiers déposés sur l'année civile.

- 1) Une part fixe de cent (100) euros par commune, due indépendamment du nombre de dossiers déposés.
- 2) Une part variable, calculée au prorata du nombre de dossiers déposés par la commune sur l'année civile, en équivalent permis de construire (EPC), selon la formule suivante :

$$\text{Part variable par commune} = \left[\frac{\text{Nombre total équivalents PC déposés par la commune sur l'année}}{\text{Nombre total équivalents PC déposés par l'ensemble des communes}} \right] \times \left[\text{Montant total des frais de maintenance} - (\text{moins}) \text{ part fixe totale (1)} \right]$$

Le montant total des frais de maintenance est estimé à 11 000 €, sera calculée chaque année par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, sur la base des frais engagés sur l'année N – 1.

5-2 – Tarification des actes

En complément de la cotisation annuelle, chaque commune est facturée trimestriellement pour les dossiers déposés au cours du trimestre écoulé.

Le coût d'instruction des dossiers est calculé selon un coefficient temps/difficulté, permettant de convertir chaque acte en équivalent permis de construire (EPC) et donne lieu à une facturation basée sur le barème suivant :

Types d'actes	Coefficient	Coût
Permis de construire Maison individuelle (PCMI)	1	70 €
Permis de construire (PC)	1,5	105 €
Permis d'aménager (PA)	1,5	105 €
Autorisation de Travaux (AT)	1,5	105 €
Déclaration Modificative (DM) – Prorogation	0,8	56 €
Déclaration Préalable Aménagement (DPA)	0,8	56 €
Certificat d'urbanisme a) (Cua)	0,4	28 €
Certificat d'urbanisme b) (Cub)	0,8	56 €
Déclaration Préalable Construction (DPC)	0,7	49 €
Permis de Démolir (PD)	0,5	35 €

Adopté à l'unanimité

4 : Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour demander une subvention à la DRAC pour la réfection du carrelage de l'Eglise. Cette subvention viendra en complément du financement de l'Association de l'Eglise d'Aiguèze.

Adopté à l'unanimité.

5 : Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour désigner Yvette Grimaud en remplacement d'Alain Nicolet comme représentante de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour lequel nous cotisons 200 euros par agent.

Adopté à l'unanimité.

6 : Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour renouveler la convention avec présence 30 association qui gère en particulier la téléalarme. Nous cotisons à hauteur de 5.50 par mois et par personne et nous avons trois personnes concernées par ce dispositif. Adopté à l'unanimité.

7 : Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour adhérer à l'association pour la création d'un PNR des garrigues Gardoises le montant annuel de la cotisation est fixé à 100 Euros.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30

A Aiguèze le 24 Avril 2025

Le Maire Charles BASCLE